

**ARDÈCHE  
LARGENTIÈRE  
COMMUNE  
de  
ST MELANY**

**N° de la délibération  
2026\_32**

**Membres en exercice : 11**

**Présents : 7**

**Votants : 10**

**POUR : 10**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Objet :  
Commission urbanisme**

**DÉLIBÉRAT  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Jeudi 30 avril 2026**

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le

ID : 007-210702759-20260430-DB2026\_32-DE



L'An deux mille vingt-six, le trente du mois d'avril, à 17 heures 30, le conseil municipal de la commune de **Saint Mélanly**, dûment convoqué, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Paul ARNAUD.

**Étaient présents :**

Lorraine CHENOT, Clara CHAPELLE, Paul ARNAUD, Vincent GUILLO, Didier PIOLAT, Marc MINETTO, Pierre CHALANDON

**Représentés :** Fanny WALDSCHMIDT donne pouvoir à Vincent GUILLO, Ilse VAES donne pouvoir à Lorraine CHENOT, Philippe APRUZZESE donne pouvoir à Paul ARNAUD

**Absent :**

**Excusé :** Fanny WALDSCHMIDT, Monique GELLY, Ilse VAES, Philippe APRUZZESE

**A été élu secrétaire :** M. Vincent GUILLO

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Afin d'optimiser les rencontres dans le cadre de la commission d'urbanisme de la commune, le maire propose d'énumérer les missions de cette commission, ainsi que la composition de ses membres.

Il est rappelé que le maire préside de droit cette commission, Qu'elle est composée des conseillers municipaux, et de citoyens de la commune qui souhaite y siéger et s'engagent à être assidus dans leur présence.

**Rôle de la commission :**

- Donner son avis sur les dossiers d'urbanisme (Déclaration Préalable et permis de construire) déposés en mairie ou soumis directement par des habitants ;
- Travailler sur les chemins ruraux et les voiries communales ;
- S'emparer de sujets concernant les projets ou demandes de modifications du PLUI, en lien avec la commission d'urbanisme de la COM-COM ayant la compétence du PLUI,
- Elle peut travailler sur des sujets tels que l'environnement, le développement économique et touristique et l'offre de logements sur la commune,

DB2026\_32

Commission d'urbanisme

La fréquence de réunion se fera à la demande selon les nécessités du moment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE**

De valider les propositions du maire suivantes :

**Article 1 :**

Que la commission est composée des conseillers municipaux, et de citoyens de la commune qui souhaitent y siéger et s'engagent à être assidus dans leur présence.

**Article 2 :**

Rôle de la commission :

- Donner son avis sur les dossiers d'urbanisme (DP et permis de construire déposés en mairie ou soumis directement par des habitants ;
- Travailler sur les chemins ruraux et les voiries communales ;
- S'emparer de sujets concernant les projets ou demandes de modifications du PLUI, en lien avec la commission d'urbanisme de la COM-COM ayant la compétence du PLUI,
- Elle peut travailler sur des sujets tels que l'environnement, le développement économique et touristique et l'offre de logements sur la commune,

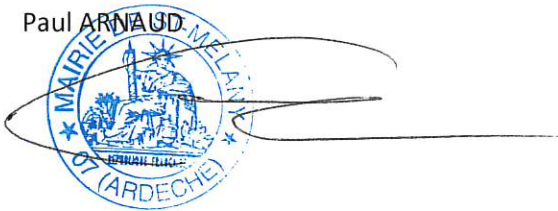
**Article 3 :**

La fréquence de réunion se fera à la demande selon les nécessités du moment.

Fait et délibéré à Saint Mélan, le 30 avril 2026

Le 1<sup>er</sup> adjoint,

Paul ARNAUD



Le secrétaire de séance,

Vincent GUILLO

